

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-025-19172/25/CM

**■ Approbation du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) avec la RTM
151633**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence mobilité.

Le contrat d'obligation de service public (COSP) entré en vigueur le 1er janvier 2011, par lequel la RTM s'est vue confier par la communauté Urbaine de Marseille-Provence l'exploitation des services de transport public urbain sur l'ensemble du ressort territorial de l'ex-Communauté Urbaine, prend fin le 31 décembre 2025.

Ce contrat, d'une durée initiale de huit ans, a été prolongé de sept ans par avenant à la suite du transfert à la RTM d'un programme d'investissements lourds portant sur l'opération d'automatisation intégrale du métro marseillais (opération NEOMMA), l'acquisition de rames de tramways et le financement du système d'aide à l'exploitation, pilotage automatique et signalisation des rames de Métro.

Sur la temporalité du Contrat, la Métropole a par ailleurs réuni au sein de l'opérateur interne Groupe RTM l'ensemble des services opérés antérieurement par différents opérateurs in house. Ont notamment été adjoints au réseau historique les réseaux de la Ciotabus (2014), Gémenos (2015), Ulysse (2017), Bus des Collines (2018), Lignes de l'Agglo - Pays d'Aubagne et de L'Etoile (2023) et les services opérés par l'ex RDT13 (2024). Le périmètre du Groupe RTM est donc aujourd'hui sans rapport avec la RTM historique qui opérait le réseau de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes les Vallons.

Dans ce cadre et concomitamment à la reprise des activités de l'ex-RDT 13, la RTM s'est structurée autour de 3 établissements :

- Un établissement encadrant l'activité de transport urbain,
- Un établissement encadrant l'activité de transport interurbain,
- Un établissement encadrant l'activité ferroviaire, avec notamment la mission de transport de déchets pour le compte de la Métropole. La Régie s'est progressivement adaptée à ces nombreuses évolutions.

Prenant la mesure de l'exécution passée sur les volets technico-économiques et financiers, et tirant les enseignements des forces et des faiblesses du contrat conclu il y a plus de 15 ans, la Métropole-Aix-Marseille-Provence a, dans sa délibération du 05 décembre 2024, décidé de confier la gestion à la RTM et de faire du nouveau COSP un acte juridique permettant de garantir une plus grande maîtrise des coûts, une performance accrue, une qualité de service rendue à l'usager exigeante.

Le périmètre visé reste les transports s'opérant sur Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes les Vallons, sur les réseaux de la Ciotabus, de Gémenos, sur une partie du réseau Ulysse (Martigues) et celui des Lignes de l'Agglo - Pays d'Aubagne et de L'Etoile, et les services interurbains et activités liées anciennement confiées à l'ex-RDT13, en ce compris l'activité ferroviaire, avec notamment la mission de transport de déchets pour le compte de la Métropole. Le modèle de type concessif a été retenu car plus apte à impulser une dynamique en phase avec les objectifs de service public Métropolitains.

La quasi procédure mise en place par la Métropole depuis décembre 2024 pour aboutir au nouveau contrat s'est déployée autour d'ateliers et réunions diverses de préparation, puis d'échanges nourris et constructifs dans le cadre de diverses séances de négociations et mise au point avec l'Opérateur interne. L'évolution contractuelle est majeure, notamment s'agissant du portage des investissements, du cadre financier et de la qualité de service. Aussi, dès 2026, RTM et la Métropole ont convenu de partager les nombreux points techniques qui permettront la parfaite mise en place du suivi opérationnel et contractuel.

Les caractéristiques principales du contrat proposé sont les suivantes :

- Le modèle adopté étant de type concessif avec forfait de charges, la part de risque d'exploitation transférée à l'opérateur est le moteur de la dynamique partenariale, tant en termes de qualité de service pour l'usager, qu'en termes de réactivité opérationnelle et de performance socio-économique et environnementale.
- Une clause de revoyure annuelle permettra aux parties l'ajustement des clauses et du reporting, tant au regard de la réalité de l'exploitation que de l'exécution financière du Contrat.
- La durée fixée au contrat est de 8 (huit) ans et court du 1^{er} janvier 2026, date de début d'exploitation des services, jusqu'au 31 décembre 2033. Cette durée a été déterminée au regard de la part résiduelle des investissements à la charge de la RTM, mais également sur la base des considérations suivantes :
 - o Sur la période couverte, l'outil industriel de l'Opérateur interne va être totalement modifié/ajusté pour tenir compte à la fois :
 - De la transition énergétique (bascule progressive de l'ensemble du parc d'autobus urbains en énergie propre électrique)
 - De la transformation/extension des dépôts pour tenir compte du volume de matériels et des contraintes réglementaires de stationnement entourant les véhicules électriques,
 - De la transformation complète du métro (rames, stations, conduite automatique),
 - Des évolutions du réseau avec notamment l'extension des lignes de tramway et l'arrivée de nouveaux matériels.
 - o Cette transition s'achevant avec la livraison du dépôt d'Arenc (projeté en 2031), 2032 et 2033 représenteront les premières véritables années de fonctionnement « nominal » du réseau tel que projeté en volume de kilomètres et périmètre de matériels constituant l'outil industriel de l'Opérateur.

A compter du 1^{er} janvier 2026, Métropole et RTM disposeront donc d'un cadre d'exécution des services à opérer prenant parfaitement en considération tant l'ambition métropolitaine que l'expérience et le savoir-faire démontrés par le groupe RTM dans sa capacité à s'adapter aux évolutions passées.

Le cadre financier du COSP est basé sur la construction du chiffre d'affaires de l'opérateur interne établi sur les composantes suivantes :

- Une rémunération de référence, dite Forfait de charges couvrant de manière globale les charges d'exploitation sur lesquelles l'opérateur interne s'engage à raison des objectifs de moyens et de résultats fixés dans le contrat et ses annexes ;
- Un objectif de recettes contractualisé engageant l'Opérateur interne avec partage du risque financier ;
- Des rémunérations forfaitisées pour des prestations spécifiques ;
- Un système d'intéressement lié aux performances, à la Qualité de Service » et à la diminution de la fraude ;
- Des rémunérations correspondant aux missions d'études, d'AMO et de maîtrise d'ouvrage.
- Des prix prévus pour les services de transport à la demande et de transport des personnes à mobilité réduite ; les services de transport d'élèves et étudiants en situation de handicap (pour le compte du CD13) ainsi que pour l'entretien et la maintenance des équipements billettique, SAE et information voyageurs ;

- Un ajustement du forfait de charges consécutif aux modifications d'offres ;
- Une clause de partage de résultat avec validation entre les parties de l'affectation des sommes résiduelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Règlement (CE) n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° MOB-001-17196/24/CM approuvant le principe d'un contrat d'obligation de service public (COSP) avec la Régie des Transports Métropolitains (RTM) pour l'exploitation des services de transports publics ;
- L'avis du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 25 novembre 2024 ;
- L'avis de la commission concession du 24 juin 2025 ;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Madame La Présidente de la Métropole établi en application de l'article L.1411-5 du CGCT.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la convention de concession conclue entre la Métropole et la RTM arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de mobilité sur son territoire, décide du mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation de son service public de transports dont elle doit également assurer la continuité ;
- Qu'au regard de la délibération du Conseil de la Métropole n° MOB-001-17196/24/CM, la gestion par la RTM des services de transports publics de voyageurs et de transport de déchets, ainsi que l'exploitation des ouvrages (P+R, gares routières, PEM) sur le périmètre actuel apparaît comme la solution la plus adaptée ;
- Qu'au regard des objectifs stratégiques de la politique de mobilité métropolitaine, il convient de conclure un nouveau contrat d'obligation de service public (COSP), plus performant en termes de qualité de service et mieux adapté aux enjeux à venir (transition énergétique, automatisation du métro).

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le contrat d'obligation de service public (COSP) avec la Régie des Transports Métropolitains, établi pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que ses annexes ci-jointes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat d'obligation de service public (COSP) avec la RTM, à engager toutes démarches, à accomplir tous actes, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL